



## 14 - PÔLE VOIRIE

### A - Maintenance

#### Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2019

#### **1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique**

- minimum de durée : 1 semaine
- minimum d'emprise : 1 m<sup>2</sup>
- minimum de perception: 15€.
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.

##### a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)

- centre-ville (centre ville, centre Bourtzwiller, centre Dornach), par semaine/m<sup>2</sup>
- autres zones, par semaine/m<sup>2</sup>

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois.  
Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

##### b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant

- par emplacement et par semaine

##### c) Toute occupation de la voie publique sans autorisation est facturée jusqu' à régularisation.

- surface occupée au centre ville, par semaine / m<sup>2</sup>
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m<sup>2</sup>
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine

Le minimum de perception pour occupation sans autorisation est fixé à :

#### **2° Occupation permanente de la voie publique**

##### a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc...)

- redevance annuelle par mètre carré ( €/m<sup>2</sup>) le minimum de perception est fixé à 1m<sup>2</sup>
- bâtiments ,clôtures, etc.
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)

##### b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)

- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)

##### c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public

- par kilomètre et par artère en souterrain
- par m<sup>2</sup> de surface occupée au sol
- par kilomètre et par artère en aérien
- par antenne
- par pylône
- par ml en chemin de câble en parking souterrain
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)
- par câble supporté par les poteaux de la Ville (prix par câble fixé sur le poteau /an)

##### d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse

- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain
- par ml de câble aérien
- par m<sup>2</sup> de surface occupée au sol
- par m<sup>2</sup> de surface occupée dans le bâtiment

#### **3° Intervention d'office**

##### a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)

- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme
- Contrôle de compactage (pénétrömètre) - par essai non conforme

##### b) Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté d'une majoration pour les frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**

	2018 €	2019 €	%
	3,20	<b>3,25</b>	1,56%
	1,60	<b>1,60</b>	0,00%
	35,50	<b>36,00</b>	1,41%
	6,15	<b>6,20</b>	0,81%
	3,15	<b>3,20</b>	1,59%
	61,00	<b>62,00</b>	1,64%
	67,50	<b>68,50</b>	1,48%
	21,20	<b>21,50</b>	1,42%
	7,15	<b>7,20</b>	0,70%
	4,25	<b>4,30</b>	1,18%
	21,40	<b>21,50</b>	0,47%
	38,80	<b>39,50</b>	1,80%
	25,80	<b>26,30</b>	1,94%
	51,70	<b>52,70</b>	1,93%
	232,30	<b>236,90</b>	1,98%
	454,50	<b>463,50</b>	1,98%
	1,40	<b>1,40</b>	0,00%
		<b>0,70</b>	nouveau
		<b>50,00</b>	nouveau
		<b>4,20</b>	nouveau
		<b>4,20</b>	nouveau
		<b>26,19</b>	nouveau
		<b>50,00</b>	nouveau
		<b>450,00</b>	
		<b>400,00</b>	